

LISTE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU « DOSSIER DE BRANCHEMENT » D'UN IMMEUBLE COLLECTIF

Résumé

Ce document fournit la liste des renseignements et des documents nécessaires au gestionnaire du réseau de distribution afin que celui-ci puisse procéder à l'instruction du « dossier de branchement » pour un immeuble collectif et au contrôle in situ des installations de branchement avant mise sous tension

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	08 janvier 2009	Création du document
V1	27 octobre 2010	Mise à jour du document

LISTE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE BRANCHEMENT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF

DOSSIER DE BRANCHEMENT

La norme NF C 14-100 impose au service local de distribution, l'instruction d'un dossier de branchement pour le raccordement de tout nouveau point de livraison en immeuble collectif. Les installations de branchement projetées doivent être conformes aux normes et réglementations en vigueur.

Le dossier de branchement doit être soumis avant toute réalisation à l'accord préalable de :

ELECTRICITE DE STRASBOURG RESEAUX
Département SIC
67953 STRASBOURG Cedex 9

ESR instruit le dossier et notifie son accord accompagné d'éventuelles observations au maître d'ouvrage de la construction ou à son mandataire.

REMARQUE

Tout dossier n'ayant pas pu faire l'objet d'une instruction avant mise en œuvre des installations de branchement et d'une vérification en cours de réalisation de ces ouvrages remet en cause l'intégration de ces derniers et compromet leur mise sous tension.

Les travaux de raccordement de l'immeuble, ne pourront être réalisés qu'après réception du dossier de branchement complet et acceptation de la proposition technique et financière.

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de branchement doit contenir les éléments suivants :

- le nom, adresse et n° de téléphone du Maître d'ouvrage et d'éventuel(s) délégué(s) ;
- le nom, adresse et n° de téléphone du Maître d'œuvre et d'éventuel(s) délégué(s) ;
- le plan de masse de l'opération (échelle environ 1/200 à défaut 1/500) ;
- le plan de chaque niveau du bâtiment, y compris le sous-sol, avec positionnement des points de livraison à desservir avec leurs puissances de dimensionnement (échelle 1/50) ;
- la nature des branchements : consommateur, producteur-consommateur, producteur ;
- le plan détaillé des gaines électricité ou du local technique avec leurs dimensions ;
- la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages ;
- le repérage des points de livraison (lettrage, indexation...) ;
- les tracés des canalisations électriques projetées, avec mention des autres ouvrages situés à proximité ;
- les notes de calculs et mètres des colonnes et des dérivations ;
- la nomenclature des conducteurs et appareillages prévus avec leur marque et type ;
- le descriptif des conditions d'accès aux ouvrages de distribution publique, coupe-circuit principaux, locaux comptage, circuits de communication y compris les boîtiers de téléreport ;
- l'information sur le planning prévu de la réalisation des ouvrages jusqu'à leur mise en service.